

Légi paie

garantit **aux employeurs du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma**, dans le respect de la législation en vigueur, **une gestion facilitée de toutes les obligations liées à l'embauche** de personnel artistique, technique et administratif. Le Centre immatricule, déclare et reverse les charges sociales (organisme collecteur), sans jamais se substituer à l'employeur.

Au 1er janvier 2010, **la saisie des avenants sur internet** est désormais possible, système gratuit, simple et fiable pour le traitement des salaires.

Rendez-vous sur www.legi-spectacle.org rubrique "légi adhérent".

Légi gestion

propose aux adhérents de Légi paie, **la tenue de leur comptabilité, en partenariat avec un cabinet d'expertise comptable**, selon la loi en vigueur.

Saisie des écritures (achats, ventes, banque, social ...), édition du bilan et du compte de résultat, liasse fiscale, déclarations de TVA... diagnostic social, fiscal et financier : **un accompagnement personnalisé tout au long de l'année**, qui permet d'anticiper, de provisionner, de pérenniser (achat, investissement, emploi, création...).

Légi formation

organise des sessions de formation sur le droit du spectacle pour les entrepreneurs de spectacles, collectivités territoriales, organisateurs non-professionnels, artistes, techniciens...

Objectifs : s'initier ou se perfectionner en matière de droit social et fiscal.

- Connaître les obligations liées à l'organisation des spectacles.
- Maîtriser les modalités d'embauche des artistes et des techniciens.

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	TOTAL
Stagiaires	91	59	64	167	200	59	92	92	147	349	1 327
Journées	13	10	18	7	10	6	9	8	6	8	95

Légi information

édite 3 fois par an un bulletin d'information. Celui-ci contient des fiches thématiques, les derniers taux en vigueur, une information sur la législation, des adresses utiles... Le Centre d'aide à la gestion réalise, également, des fiches techniques sur le droit du spectacle. Actuellement, 45 fiches actualisées sont disponibles (annexes VIII et X, contrat d'engagement, frais professionnels, contrat de travail, licence d'entrepreneur de spectacles, artistes étrangers...).

Un fonds documentaire spécialisé dans le droit du spectacle est mis à disposition. **Des recherches thématiques personnalisées sont réalisées sur demande, gratuitement, et sur rendez-vous.**

Découvrez les rubriques d'information "à savoir", "questions-réponses" ... de notre site internet.

Tous les jeudis, des entretiens personnalisés et gratuits sont organisés sur rendez-vous.

Légi observation

permet de dresser un état des lieux chiffré de l'emploi dans le spectacle en Languedoc-Roussillon. Depuis 2003, le Conseil Consultatif Régional du Spectacle du Languedoc-Roussillon (COREPS) missionne, tous les deux ans, Légi Spectacle pour collecter et analyser les données sociales du secteur. **Les trois dernières études dont un panoramique dans le temps (1996 - 2007) et dans l'espace (autres régions et résultats nationaux) sont téléchargeables sur www.legi-spectacle.org.** Une réactualisation est en cours.



Légi Spectacle
centre d'aide à la gestion du spectacle

10, rue des Rêves - 34000 Montpellier
tél. 04 67 58 60 59 - fax 04 67 58 00 21

legi.spectacle2@yahoo.fr - www.legi-spectacle.org
SIRET 391 700 747 00036 - APE 94.99 Z - n° agrément DRAC 108

Légitimité Spectacle (1994, année de création) évolution sur 10 ans

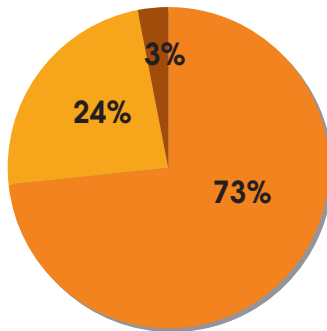
Aujourd'hui... une équipe six permanents à plein temps

- 5 096 employeurs adhérents
- 8 792 salariés inscrits
- 56 241 bulletins de salaire
 - soit 95 143 cachets
 - et 599 277 heures
- 14 192 270 € de charges sociales reversées aux caisses
- 37 028 833 € de masse salariale

il y a 10 ans ... une équipe deux permanents à mi temps

- 796 employeurs adhérents
- 1 371 salariés inscrits
- 5 029 bulletins de salaire
 - soit 13 165 cachets
 - et 9 855 heures
- 1 599 990 € de charges sociales reversées aux caisses
- 3 278 008 € de masse salariale

en 2009



3 378 salariés

■ 2 473 artistes "intermittents"

lyriques, dramatiques, chorégraphiques, de variétés, musiciens, de complément, chefs d'orchestre, arrangeurs orchestrateurs, metteurs en scène...

■ 805 techniciens "intermittents"

du spectacle vivant, de l'audiovisuel et du cinéma

■ 100 administratifs "régime général"

491 employeurs

■ 238 organisateurs professionnels

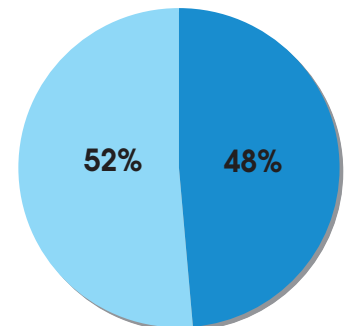
spectacle vivant, audiovisuel, cinéma : compagnies théâtrales, chorégraphiques, groupes de musique, festivals, producteurs, diffuseurs, exploitants de salles de spectacles...

- 7 978 bulletins de salaire pour 11 267 cachets et 119 269 heures déclarés
- 3 432 707 € de salaire brut pour 29 207 jours travaillés
- 18 681 attestations employeurs éditées

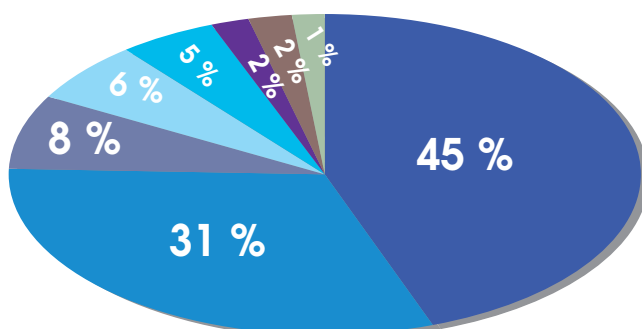
■ 253 organisateurs non professionnels

collectivités territoriales, offices de tourisme, associations récréatives, maisons de retraite, particuliers, comités d'entreprise, écoles, restaurants, bars...

- 844 bulletins de salaires pour 778 cachets et 4 580 heures déclarés
- 237 052 € de salaire brut pour 1 354 jours travaillés
- 1 768 formulaires guichet unique édités



Professionnels - répartition par activité principale



- musique → 45 %
- théâtre → 31 %
- danse → 8 %
- cirque, arts de la rue et de la piste → 6 %
- variétés → 5 %
- cinéma - vidéo → 2 %
- prestataires techniques → 2 %
- conte, marionnettes → 1 %